

## Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), ce qui soumet la commune à des normes d'encadrement et de qualification du personnel.



### Objectifs

Répondant à un besoin de mode de garde avant et après la classe, cet accueil est un moment propice aux loisirs éducatifs. Il s'adapte à un projet pédagogique. Le personnel encadrant tient compte de cet instant particulier de la journée de l'enfant. Le tarif de l'accueil prévoit un goûter pour les enfants des écoles maternelles. En revanche, les familles doivent prévoir le goûter de leurs enfants scolarisés en école élémentaire.

### Fonctionnement

- **Accueil du matin** : l'enfant peut être déposé à tout moment à partir de 7h00 et jusqu'à 8h15.
- **Accueil du soir** : l'enfant peut être récupéré à tout moment à partir de 16h35 et jusqu'à 18h55.

Le parent, ou la personne de confiance autorisée désignée par le parent, doit déposer et récupérer les enfants à l'intérieur des locaux. Il appose une signature sur les fiches récapitulatives des présences prévues à cet effet.

Les enfants âgés de 8 ans minimum sont autorisés à quitter seuls l'accueil postscolaire sur accord de la famille, en cochant la case prévue à cet effet dans la fiche sanitaire.

Il est toléré de désigner un enfant mineur pour récupérer un autre enfant mineur. Cette autorisation sera matérialisée par une décharge écrite, datée et signée indiquant nom, prénom, âge, adresse de l'enfant, ainsi que noms, prénoms des représentants légaux et heure à laquelle l'enfant est autorisé à quitter l'accueil postscolaire.

Les modalités des régimes spécifiques sont identiques à celles de la restauration. De même pour les absences.

Le délai de transmission des **pièces justificatives d'absences**, au guichet unique est de 8 jours à compter du 1er jour d'absence, pour faciliter leur prise en compte dans la facturation.

Les tarifs sont disponibles : rubrique [tarifs du site de la ville](#).

### Réservation pour les activités périscolaires

## Sur le portail famille, 7j/7 et 24h/24

Les inscriptions se font via le guichet unique et sont possibles 24h/24 et 7j/7. Vous pouvez inscrire votre enfant à l'année ou ponctuellement dans les délais suivants :

- La veille (jour ouvré) jusqu'à 16 heures. Par exemple le mardi 16 heures pour le mercredi, le jeudi 16 heures pour le vendredi et le vendredi 16 heures pour le lundi qui suit.
- Si vous n'avez pas accès au portail famille, l'inscription peut, ponctuellement, être effectuée auprès du guichet unique, dans les mêmes délais, par mail uniquement.

À défaut de respect de ces délais, une pénalité financière sera appliquée (cf. rubrique [tarifs du site de la ville](#)).

**Pour les vacances scolaires**, les délais de réservations seront de 8 jours, avant chaque période de vacances (mêmes délais que les mercredis).

### À titre exceptionnel

Suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre...) et sur présentation d'un justificatif dans les 72 heures, la présence sans réservation d'un enfant ne fera pas l'objet d'une surfacturation. Si l'enfant n'est pas inscrit administrativement, la situation doit être régularisée dans les 72 heures. Aucune modification ne sera traitée sans confirmation écrite par mail ([guichet-unique@ville-gargenville.fr](mailto:guichet-unique@ville-gargenville.fr)).

Les réservations restent disponibles en version papier, sur demande.

### Mensualisation des factures

Depuis octobre 2020, les activités périscolaires sont facturées mensuellement pour plus de praticité pour les familles !

Accueil du matin, restauration, accueil du soir et étude surveillée seront facturés dès le début du mois suivant. Début octobre, vous recevrez donc une facturation des services consommés du 1er au 30 septembre. Selon vos choix, la facture sera envoyée à votre domicile ou disponible sur votre espace personnel du portail famille avec le détail des prestations.

Soyez attentifs à la date d'échéance indiquée sur la facture, son dépassement déclenche automatiquement un avis de recouvrement.

Vous pouvez régler vos factures par CB sur le portail famille, en chèques ou en espèces directement en Mairie.

Les agents du guichet unique restent à votre disposition pour tout complément d'information par téléphone au 01 30 98 89 00.

Documents

[Fiche de renseignements 2024 2025](#)

Liens utiles

[Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires](#)

[Étude surveillée](#)

[La restauration scolaire](#)

[Accueil de loisirs 3-10 ans](#)

[Le Centre Ados](#)

[Merchr'Anim](#)

[Prévention routière à l'école](#)

Contact

### Guichet unique

[guichet-unique@ville-gargenville.fr](mailto:guichet-unique@ville-gargenville.fr)

Tél. 01 30 98 89 00